BGer 5A_974/2021 vom 19. Januar 2022

Bundesgericht, 2022-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_974_2021

FR: TF 5A_974/2021 du 19 janvier 2022

IT: TF 5A_974/2021 del 19 gennaio 2022

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5A_974/2021

Arrêt du 19 janvier 2022

IIe Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Herrmann, Président.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A._____,

recourante,

contre

B._____,

représentée par Me François Contini, avocat,

intimée.

Objet

mainlevée provisoire de l'opposition,

recours contre la décision de la 2e Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne du 22 octobre 2021 (ZK 21 471).

Vu :

le recours formé par A._____ contre l'arrêt rendu le 22 octobre 2021 par la 2e Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne dans la cause qui oppose la recourante à B._____;

l'ordonnance du 26 novembre 2021 invitant la recourante à verser une avance de frais de 5'000 fr. jusqu'au 13 décembre 2021;

l'ordonnance du 17 décembre 2021 fixant à l'intéressée un dernier délai au 12 janvier 2022 pour fournir l'avance de frais requise;

l'avis de la Caisse du Tribunal fédéral du 18 janvier 2022 constatant que l'avance de frais n'a été ni payée, ni créditée sur son compte postal et qu'aucune attestation de débit d'un compte postal ou bancaire ne lui est parvenue jusqu'à ce jour;

considérant :

que, vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a LTF , en lien avec l' art. 63 al. 2 LTF);

que les frais incombent à la recourante (art. 66 al. 1 LTF);

par ces motifs, le Président prononce :

1.

Le recours est irrecevable.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante.

3.

Le présent arrêt est communiqué aux parties et à la 2e Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne.

Lausanne, le 19 janvier 2022

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Herrmann

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.